MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***Délégation à la Sécurité Routière***

**La Sous-directrice de l'éducation routière**
**et du permis de conduire**

Monsieur Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

*Paris, le* 14 OCT. 2026
Réf. : *BQM-05_10_26*

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez appelé mon attention, par votre courrier du 5 octobre 2026, sur les modalités de mise en œuvre de la mesure visant à introduire le critère du taux de réussite dans l'attribution des places d'examen, en référence à la recommandation n° 11 du rapport de l'Inspection générale de l'administration consacré au permis de conduire. Ce rapport, publié en juin 2026, formule des recommandations qui doivent être appréhendées de manière globale. L'amélioration de la situation ne pourra résulter d'une mesure isolée, mais bien de la combinaison et de la mise en œuvre coordonnée de plusieurs leviers portant tant sur l'offre d'examens que sur l'utilisation des places par les établissements d'enseignement de la conduite.

S'agissant plus particulièrement de la prise en compte du taux de réussite, les modalités retenues ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants de la profession dans le cadre du groupe de travail consacré à la recommandation n° 11. C'est dans ce cadre, et à l'issue des échanges avec l'ensemble des participants, qu'a été validé le principe d'appliquer cette mesure aux places attribuées hors seuil. Le choix de ce périmètre ne résulte donc pas d'une décision unilatérale, mais d'un dispositif défini dans le cadre de cette concertation, en recherchant un équilibre entre la responsabilisation des établissements et la nécessité de préserver les principes d'efficacité du système de mise à disposition des places.

La mesure a été mise en œuvre le 30 septembre dernier. Il serait prématuré de tirer dès à présent des conclusions sur son efficacité ou de produire un bilan national permettant d'en évaluer précisément l'impact. Plusieurs semaines seront nécessaires afin de disposer d'un volume de données suffisant permettant d'en mesurer les effets réels sur l'utilisation des places d'examen. Le Bureau qualité et modernisation des examens (BQM) assurera le suivi de cette mesure et procédera à son évaluation à partir des données disponibles à l'échelle nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

***Catherine BACHELIER***

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr